

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DPVI 183** Subventions (17.385 euros) à 5 associations, et conventions avec certaines, pour des actions au titre de la Politique de la Ville sur le quartier de la Goutte d'Or (18e).

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et l'avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour le développement social sur le 18e arrondissement et lui demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Accueil Goutte d'Or (9510), pour l'action intitulée "Apprendre pour l'emploi" (2013-03238). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Langues plurielles (39622), pour une action Mod'action : français langue professionnelle autour des métiers de la mode à la Goutte d'Or (2013-03821). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 3: Une subvention de 3.385 euros est attribuée à l'association L'île aux langues (66681), pour des ateliers relais vers l'emploi et la formation à visée professionnelle (2013-03874).

Article 4 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Accueil Laghouat (7626) pour des ateliers ASL et accompagnement à l'autonomie sociale (2013-07857).

Article 5 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Alphabet familles (12585) pour l'action intitulée Les parents acteurs de la réussite scolaire (2013-03327).

Article 6 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 17.385 euros, sont imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.